



La vaccination ouverte aux mineurs depuis le 15 juin

Depuis le 15 juin, la vaccination est ouverte aux enfants de 12 à 18 ans. S'agissant de mineurs, une autorisation parentale remplie et signée par les deux parents ainsi que la photocopie de leur pièce d'identité sont requises.

Publié le mercredi 16 juin 2021

Depuis le 15 juin, la vaccination est ouverte aux enfants de 12 à 18 ans.

S'agissant de mineurs, une autorisation parentale remplie et signée par les deux parents ainsi que la photocopie de leur pièce d'identité sont requises. En cas de l'absence d'un des deux parents, le parent présent remplit l'attestation et s'engage sur l'honneur à avoir recueilli préalablement le consentement du parent absent et co-titulaire de l'autorité parentale. La présence de l'autorité parentale est impérative le jour de la vaccination.

Ce formulaire est disponible ici : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche - autorisation parentale vaccin covid-19.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_autorisation_parentale_vaccin_covid-19.pdf) ↗.

Les mineurs présentent la carte vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le n° de sécurité sociale d'un de leurs parents.

Retrouvez toutes les informations nécessaires sur le site du gouvernement :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/article/la-vaccination-des-mineurs> ↗

Pour prendre un rendez-vous :

- ▶ par téléphone : 04 42 11 36 77
- ▶ sur Doctolib : <https://www.doctolib.fr/> ↗



MAIRIE DE FOS-SUR-MER
AVENUE RENÉ CASSIN BP 5
13771 FOS-SUR-MER CEDEX
TEL. : 04 42 47 70 00

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

<http://www.fosurmer.fr/commun/actualites-109/la-vaccination-ouverte-aux-mineurs-depuis-le-15-juin-6717.html?cHash=44f5c337f843608a1156297814583346>

✓ OK, tout accepter

Personnaliser